

SEANCE PUBLIQUE
du Lundi 22 septembre 2025
à 18h00

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

2025 - 169

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-deux septembre à 18h00, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni Espace Chadourne - Brive, sous la présidence de Monsieur Frédéric SOULIER, Président.

La convocation a été établie et affichée le mardi 16 septembre 2025.

PRESENTS :

Monsieur Gérard BAGNOL, Monsieur Michel BERIL, Monsieur Francis BORDAS, Madame Dominique BORDEROLLE, Monsieur Jean-Philippe BOSSELUT, Madame Laurence BOUILLAGUET, Monsieur Julien BOUNIE, Monsieur Jean-Marc BRUT, Monsieur Stéphane BRUXELLES, Madame Fabienne CASSAGNES, Monsieur Philippe CLEMENT, Madame Anne COLASSON, Monsieur Bernard CONTINSOUZAS, Madame Christine CORCORAL, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Isabelle DAVID, Madame Najat DELDOULI, Madame Sabine DELORD, Monsieur Franck DELTERAL, Monsieur Jean-Claude DESCHAMPS, Madame Alexandra DOUSSAUD, Madame Nelly DUFFAUT, Madame Dominique EYSSARTIER, Madame Josette FARGETAS, Madame Danielle FAUCON, Madame Corinne FERLAND, Madame Marie FINDELING, Monsieur Daniel FREYGEFOND, Madame Catherine GABRIEL, Monsieur Laurent GALLAND, Monsieur Yves GARY, Madame Céline GAUL, Madame Fatima JACINTO, Madame Sandrine LABROUSSE, Madame Marie-Christine LACOMBE, Madame Hélène LACROIX, Monsieur Alain LAPACHERIE, Monsieur Yves LAPORTE, Monsieur Bernard LAROCHE, Monsieur Jean-Louis LASCAUX, Monsieur Philippe LESCURE, Monsieur Régis LESCURE, Madame Sylvie LORENZON, Monsieur Walter MAMMOLA, Monsieur Christian MARCOU, Madame Sandrine MARTIN, Madame Monique MAS, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Pierre MONTEIL, Monsieur François PATIER, Monsieur Jean-Pierre PESTOURIE, Monsieur Jean PONCHARAL, Monsieur Christian PRADAYROL, Monsieur François PRINCE, Monsieur Stéphane RAYNAUD, Madame Annie REYNAUD, Monsieur Jean-Claude REYNAUD, Monsieur Paul ROCHE, Monsieur Guy ROQUES, Monsieur Bernard ROUSSELY, Monsieur Gérard SOLER, Monsieur Frédéric SOULIER, Monsieur Henri SOULIER, Monsieur Jean-Luc SOUQUIERES, Madame Valérie TAURISSON, Madame Lucette TRALEGLISE, Monsieur Jacques VEYSSIERE, Monsieur Philippe VIDAU, Madame Carine VOISIN-TRENY, Monsieur Alain ZIZARD.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE MANDAT DE VOTE :

<u>Mandataires</u>	<u>Mandataires</u>	<u>Date Procuration</u>
Monsieur Claude ACHARD	Madame Sandrine LABROUSSE	19/09/2025
Madame Sylvie BOEL	Madame Carine VOISIN-TRENY	17/09/2025
Monsieur Steve CLOG DACHARRY	Madame Valérie TAURISSON	18/09/2025
Monsieur Michel DA CUNHA	Monsieur Philippe LESCURE	22/09/2025
Monsieur Philippe DELARUE	Monsieur Jacques VEYSSIERE	22/09/2025
Madame Josette DELPY	Monsieur Jean-Philippe BOSSELUT	22/09/2025
Monsieur Jean-Paul FRONTY	Madame Sylvie LORENZON	18/09/2025
Madame Martine JOUVE	Madame Marie-Christine LACOMBE	16/09/2025
Madame Beatrice LONDEIX	Monsieur Christian PRADAYROL	22/09/2025
Monsieur Jean-Louis MICHEL	Monsieur Alain ZIZARD	22/09/2025
Monsieur Franck PEYRET	Madame Najat DELDOULI	16/09/2025
Madame Séverine ROSE-BROUSSEAUD	Monsieur Julien BOUNIE	18/09/2025
Monsieur Jean-Yves SOULIER	Monsieur Paul ROCHE	18/09/2025
Monsieur Denis TABARD	Monsieur François PATIER	22/09/2025

ABSENTS EXCUSES N'AYANT PAS DONNE MANDAT DE VOTE :

Monsieur Hubert BOURNOL, Monsieur Didier DUBUIS, Monsieur Jean-Marie GALAUD, Madame Chloé HERZHAFT, Madame Shamira KASRI, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Carlos MARTINEZ, Madame Laurence SEGUY.

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a désigné conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur François PRINCE, Conseiller Communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : APPROBATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2025-2031

RAPPORTEUR : Madame Hélène LACROIX, Vice-Présidente

Par délibération en date du 16 décembre 2024, le conseil communautaire a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'Agglo de Brive pour la période 2025-2031.

Cette nouvelle politique de l'habitat et du logement, résultat d'un travail de co-construction avec les communes, les partenaires institutionnels et les professionnels du logement, s'organise autour de 4 orientations stratégiques déclinées en 20 actions opérationnelles :

Orientation 1 : Tendre vers la sobriété foncière

- Action n°1 : Lutter contre la vacance des logements
- Action n°2 : Soutenir l'acquisition-amélioration et la production
- Action n°3 : Conforter une stratégie foncière intercommunale en partenariat avec l'Établissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle-Aquitaine
- Action n°4 : Consolider le dialogue avec les opérateurs sur l'aspect qualitatif des opérations

Orientation 2 : Améliorer la qualité du parc existant

- Action n°5 : Poursuivre l'amélioration qualitative du parc existant
- Action n°6 : Accompagner les propriétaires dans l'amélioration énergétique de leur logement.
- Action n°7 : Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap
- Action n°8 : Accompagner la lutte contre l'habitat indigne et non-décent
- Action n°9 : Accompagner les bailleurs sociaux dans la réhabilitation de leur parc
- Action n°10 : Mettre en œuvre le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) Gaubre-Tujac

Orientation 3 : Proposer une offre de logement diversifiée et favoriser la mixité sociale

- Action n°11 : Programmer et soutenir une offre de logements locatifs sociaux adaptée aux évolutions sociétales et démographiques
- Action n°12 : Favoriser l'accession sociale abordable et suivre la vente HLM
- Action n°13 : Renforcer l'offre de logement pour les jeunes
- Action n°14 : Maîtriser le développement d'une offre adaptée au vieillissement
- Action n°15 : Favoriser le développement d'une offre de logement et d'hébergement adaptée aux besoins des plus fragiles
- Action n°16 : Compléter l'offre d'habitat des gens du voyage
- Action N°17 : Poursuivre la mise en place des outils liés à l'attribution des logements locatifs sociaux

Orientation 4 : Animer, suivre et évaluer la politique de l'habitat

- Action n°18 : Consolider un observatoire de l'habitat et du foncier
- Action n°19 : Renforcer la communication sur les missions de la Maison de l'Habitat
- Action n°20 : Animer le PLH dans une dynamique partenariale

Conformément aux dispositions de l'article R.302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, ce projet de PLH a été transmis, par courrier en date du 9 janvier 2025, aux 48 communes de l'Agglo de Brive et au Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive (SEBB), structure porteuse du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Sud Corrèze, qui disposaient d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis.

Parmi les 48 communes consultées, 28 ont transmis à l'Agglo de Brive une délibération dont 27 comportent un avis favorable et une avec un avis défavorable, sans justifications énoncées.

L'avis des communes qui n'ont pas délibéré ou hors délai est réputé favorable. Le SEBB a émis un avis favorable par le biais d'un courrier de son Président.

Par délibération en date du 31 mars 2025, le conseil communautaire a arrêté une seconde fois le projet de PLH. Le dossier a ensuite été transmis, pour avis, au représentant de l'Etat dans le département pour saisine du Préfet de Région et du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

Lors de sa séance du 3 juillet 2025, le CRHH a rendu un avis favorable sans prescription.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article R.302-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, il appartient désormais au conseil communautaire d'approuver le PLH 2025-2031.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025-2031 tel que joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 : de notifier, conformément aux articles L.302-2 et R. 302-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, la présente délibération aux communes membres et au Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive (SEBB), structure porteuse du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Sud Corrèze.

Article 3 : de préciser que le PLH adopté sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive et sur son site internet ainsi que dans les mairies des communes membres.

Article 4 : de préciser que conformément à l'article R.302-12 du Code de la Construction et de l'Habitation, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive et dans chacune des mairies des communes membres durant un mois, et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

ADOPTE par 80 voix POUR

4 ABSTENTIONS

**(CATHERINE GABRIEL, FABIENNE CASSAGNES, PAUL ROCHE AVEC EN SUS LE
POUVOIR DE JEAN-YVES SOULIER)**

Pour extrait certifié conforme

Le Président,